

**CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE CANTLEY**

Session ordinaire du conseil de la Municipalité de Cantley tenue le 13 janvier 2009, à 19 h à l'édifice municipal.

1. OUVERTURE

Présidée par le maire, Stephen C. Harris

Sont présents les conseillers:

Michel Pélessier, conseiller, district des Monts (District 1)
Aimé Sabourin, conseiller, district des Prés (District 2)
Suzanne Pilon, conseillère, district de la Rive (District 3)
Marc Saumier, conseiller, district des Érables (District 5)
René Morin, conseiller, district des Lacs (District 6)

Absence motivée:

Vincent Veilleux, conseiller, district du Parc (District 4)

Est aussi présent:

Vincent Tanguay, directeur général et greffier

Dix (10) contribuables sont présents dans la salle.

La séance débute à 19 h 08.

ORDRE DU JOUR

1. Ouverture de la séance

2. Période de questions

3. Adoption de l'ordre du jour

3.1 Adoption de l'ordre du jour

4. Adoption des procès-verbaux

4.1 Session ordinaire du 2 décembre 2008

4.2 Session spéciale du 9 décembre 2008 – Budget

4.3 Session spéciale du 9 décembre 2008

5. Greffe

5.1 Adoption du règlement numéro 339-08 modifiant le règlement numéro 226-03 sur la tarification applicable aux propriétaires d'immeubles bénéficiant du service d'égout sanitaire du secteur Lafortune

5.2 Adoption du règlement numéro 344-08 modifiant les règlements des comités

Le 13 janvier 2009

- 5.3 Adoption du règlement numéro 345-08 formant le comité d'acquisition et de conservation des espaces verts (CACEV) de Cantley

6. Direction générale, ressources humaines et communications

- 6.1 Fin de contrat de M. Réjean Plouffe à titre de commissaire au développement commercial et industriel
- 6.2 Embauche de M. Robin Richard à titre de chef d'équipe
- 6.3 Embauche de M. Mathieu Brunette à titre de technicien en génie civil

7. Finances

- 7.1 Adoption des comptes payés au 31 décembre 2008
- 7.2 Adoption des comptes à payer au 5 janvier 2009

8. Services techniques

- 8.1 Acquisition des lots de la rue de Saturne lots 3 258 575, 3 258 560, 3 042 811 et du lot parc 3 258 576 du cadastre du Québec
- 8.2 Déplacement d'un poteau et d'un hauban à l'intersection de la montée des Érables et du chemin Sainte-Élisabeth
- 8.3 Acquisition de lots du projet du Domaine-Champêtre, propriété de Jinlili International Trading Ltd
- 8.4 Autorisation de procéder à l'achat de sable à sabler
- 8.5 Demande d'appui à la députée de Gatineau, Mme Stéphanie Vallée – Entretien et réfection majeure de la route 307 (Montée de la Source)
- 8.6 Transport scolaire rue Laviolette – Commission scolaire des Draveurs et Municipalité de Cantley (**AJOUT**)

9. Loisirs – Culture – Bibliothèque

- 9.1 Renouvellement de l'entente avec « *Coba logiciels de gestion* » pour la bibliothèque municipale
- 9.2 Nomination de Mme Monique E. Désormeaux au sein du Comité des loisirs, de la culture et des parcs (CLCP)
- 9.3 Embauche d'un étudiant ou d'une étudiante dans le cadre du programme « Échange Québec/France Outaouais » - Été 2009

Le 13 janvier 2009

10. Urbanisme et environnement

- 10.1 Requête de dérogation mineure au zonage – Lot 2 618 618 – 44, chemin Saint-Andrew
- 10.2 Requête de dérogation mineure au zonage – Lot 24A-59, rang 6, Canton de Templeton – 64, rue des Duchesses
- 10.3 Attribution de nom d'une impasse – Impasse en bordure de la rue Chanteclerc (**RETIRÉ LORSQUE LE POINT A ÉTÉ TRAITÉ**)
- 10.4 Adoption du règlement numéro 343-08 modifiant le règlement numéro 161-99 relatif aux nuisances

11. Développement économique

12. Sécurité publique

13. Correspondance

14. Divers

- 14.1 Félicitations à M. Marc Carrière, député de Chapleau (**AJOUT**)
- 14.2 Félicitations à Mme Stéphanie Vallée, députée de Gatineau (**AJOUT**)

15. Période de questions

16. Clôture de la séance et levée de l'assemblée

PÉRIODE DE QUESTIONS

Point 3.1

2009-MC-R001 ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

IL EST

Proposé par le conseiller Michel Pélissier

Appuyé par le conseiller Aimé Sabourin

ET IL EST RÉSOLU QUE l'ordre du jour de la session ordinaire du 13 janvier 2009 soit adopté avec les modifications suivantes :

Le 13 janvier 2009

AJOUTS

8.6 Transport scolaire rue Laviolette – Commission scolaire des Draveurs et Municipalité de Cantley

14.1 Félicitations à M. Marc Carrière, député de Chapleau

14.2 Félicitations à Mme Stéphanie Vallée, députée de Gatineau

RETRAIT

10.3 Attribution de nom d'une impasse – Impasse en bordure de la rue Chanteclerc (**RETIRÉ LORSQUE LE POINT A ÉTÉ TRAITÉ**)

Adoptée à l'unanimité

Point 4.1

2009-MC-R002 ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SESSION ORDINAIRE DU 2 DÉCEMBRE 2008

IL EST

Proposé par le conseiller Michel Pélissier

Appuyé par le conseiller René Morin

ET IL EST RÉSOLU QUE le procès-verbal de la session ordinaire du 2 décembre 2008 soit adopté tel que présenté.

Adoptée à l'unanimité

Point 4.2

2009-MC-R003 ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SESSION SPÉCIALE DU 9 DÉCEMBRE 2008 - BUDGET

IL EST

Proposé par le conseiller Michel Pélissier

Appuyé par le conseiller René Morin

ET IL EST RÉSOLU QUE le procès-verbal de la session spéciale sur le budget du 9 décembre 2008 soit adopté tel que présenté.

Adoptée à l'unanimité

Le 13 janvier 2009

Point 4.3

**2009-MC-R004 ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA
SESSION SPÉCIALE DU 9 DÉCEMBRE 2008**

IL EST

Proposé par le conseiller Michel Pélissier

Appuyé par le conseiller René Morin

ET IL EST RÉSOLU QUE le procès-verbal de la session spéciale du 9 décembre 2008 soit adopté tel que présenté.

Adoptée à l'unanimité

Point 5.1

**2009-MC-R005 ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO
339-08 MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 226-03 SUR LA
TARIFICATION APPLICABLE AUX PROPRIÉTAIRES
D'IMMEUBLES BÉNÉFICIAIRE DU SERVICE D'ÉGOUT
SANITAIRE DU SECTEUR LAFORTUNE**

CONSIDÉRANT QUE le règlement numéro 226-03 relatif à la tarification applicable aux propriétaires d'immeubles bénéficiant du service d'égout sanitaire du secteur Lafortune a été adopté le 6 mai 2003;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de modifier le règlement numéro 226-03 sur la tarification applicable aux propriétaires d'immeubles bénéficiant du service d'égout sanitaire du secteur Lafortune;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu d'apporter des modifications à l'article 4 afin d'ajouter la catégorie « Immeubles institutionnels » audit règlement;

CONSIDÉRANT QU'une copie du présent règlement a été remise aux membres du conseil au plus tard deux (2) jours juridiques avant la présente séance, que tous les membres présents déclarent avoir lu le projet de règlement et qu'ils renoncent à sa lecture;

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion a été donné à une séance antérieure de ce conseil, soit le 2 décembre 2008, à l'effet que le présent règlement serait soumis pour adoption;

EN CONSÉQUENCE, il est

Proposé par le conseiller Marc Saumier

Adoptée par le conseiller René Morin

ET IL EST RÉSOLU QUE le conseil adopte le règlement numéro 339-08 modifiant le règlement numéro 226-03 sur la tarification applicable aux propriétaires d'immeubles bénéficiant du service d'égout sanitaire du secteur Lafortune.

Adoptée à l'unanimité

Le 13 janvier 2009

**PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE CANTLEY**

RÈGLEMENT NUMÉRO 339-08

**Modifiant le règlement numéro 226-03 sur la tarification applicable
aux propriétaires d'immeubles bénéficiant du service d'égout
sanitaire du secteur Lafortune**

CONSIDÉRANT QUE le règlement numéro 226-03 relatif à la tarification applicable aux propriétaires d'immeubles bénéficiant du service d'égout sanitaire du secteur Lafortune a été adopté le 6 mai 2003;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de modifier le règlement numéro 226-03 sur la tarification applicable aux propriétaires d'immeubles bénéficiant du service d'égout sanitaire du secteur Lafortune;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu d'apporter des modifications à l'article 4 afin d'ajouter la catégorie « Immeubles institutionnels » audit règlement;

CONSIDÉRANT QU'une copie du présent règlement a été remise aux membres du conseil au plus tard deux (2) jours juridiques avant la présente séance, que tous les membres présents déclarent avoir lu le projet de règlement et qu'ils renoncent à sa lecture;

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion a été donné à une séance antérieure de ce conseil, soit le 2 décembre 2008, à l'effet que le présent règlement serait soumis pour adoption;

EN CONSÉQUENCE, le conseil ordonne et statue ce qui suit :

ARTICLE 1

L'article 4 du règlement numéro 226-03 est modifié par l'ajout de la catégorie suivante, après la catégorie « Immeubles industriels ».

« Immeubles institutionnels »

Garderie :

-	12 places et moins	=	1 unité
-	13 à 24 places	=	2 unités
-	25 à 36 places	=	3 unités
-	37 à 48 places	=	4 unités
-	49 à 60 places	=	5 unités
-	61 à 72 places	=	6 unités
-	73 à 85 places	=	7 unités

Le 13 janvier 2009

ARTICLE 2

ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

Stephen C. Harris
Maire

Vincent Tanguay
Directeur général et greffier

Point 5.2

**2009-MC-R006 ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO
344-08 MODIFIANT LES RÈGLEMENTS DES COMITÉS**

CONSIDÉRANT QUE le conseil désire modifier ses règlements de régie interne des différents comités du conseil pour abolir les jetons de présence pour les membres citoyens à « *l'article 8 - budget* » des règlements suivants:

Règlement numéro 250-04	Comité de l'environnement
Règlement numéro 288-06	Comité de développement économique
Règlement numéro 289-06	Comité des loisirs, de la culture et des parcs
Règlement numéro 290-06	Comité des services techniques
Règlement numéro 304-06	Comité de sécurité publique

CONSIDÉRANT QUE le conseil entend réserver certaines sommes afin que chacun des comités individuellement ou collectivement puisse s'organiser un événement annuel pour souligner l'apport important des membres citoyens et les remercier pour leur dévouement au sein d'un comité de consultation du conseil;

CONSIDÉRANT QU'une copie du présent règlement a été remise aux membres du conseil au plus tard deux (2) jours juridiques avant la présente séance, que tous les membres présents déclarent avoir lu le projet de règlement et qu'ils renoncent à sa lecture;

CONSIDÉRANT QUE l'avis de motion du présent règlement a été dûment donné lors de la séance du conseil tenue le 2 décembre 2008;

EN CONSÉQUENCE, il est

Proposé par la conseillère Suzanne Pilon

Adopté par le conseiller Aimé Sabourin

ET IL EST RÉSOLU d'adopter le règlement numéro 344-08 abrogeant le versement de jetons de présence aux membres citoyens identifiés à *l'article 8* des règlements suivants :

Règlement numéro 250-04	Comité de l'environnement
Règlement numéro 288-06	Comité de développement économique
Règlement numéro 289-06	Comité des loisirs, de la culture et des parcs
Règlement numéro 290-06	Comité des services techniques
Règlement numéro 304-06	Comité de sécurité publique

Adoptée à l'unanimité

Le 13 janvier 2009

**PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE CANTLEY**

RÈGLEMENT NUMÉRO 344-08

**RÈGLEMENT NUMÉRO 344-08 MODIFIANT LES
RÈGLEMENTS DES COMITÉS**

CONSIDÉRANT QUE le conseil désire modifier ses règlements de régie interne des différents comités du conseil pour abolir les jetons de présence pour les membres citoyens à « *l'article 8 - budget* » des règlements suivants:

Règlement numéro 250-04	Comité de l'environnement
Règlement numéro 288-06	Comité de développement économique
Règlement numéro 289-06	Comité des loisirs, de la culture et des parcs
Règlement numéro 290-06	Comité des services techniques
Règlement numéro 304-06	Comité de sécurité publique

CONSIDÉRANT QUE le conseil entend réserver certaines sommes afin que chacun des comités individuellement ou collectivement puisse s'organiser un événement annuel pour souligner l'apport important des membres citoyens et les remercier pour leur dévouement au sein d'un comité de consultation du conseil;

CONSIDÉRANT QU'une copie du présent règlement a été remise aux membres du conseil au plus tard deux (2) jours juridiques avant la présente séance, que tous les membres présents déclarent avoir lu le projet de règlement et qu'ils renoncent à sa lecture;

CONSIDÉRANT QUE l'avis de motion du présent règlement a été dûment donné lors de la séance du conseil tenue le 2 décembre 2008;

EN CONSÉQUENCE, il est ordonné et statué par le conseil municipal de la Municipalité de Cantley, lequel ordonne et statue par le règlement ainsi qu'il suit à savoir:

ARTICLE 1

L'article 8 – Budget des règlements suivants:

Règlement numéro 250-04	Comité de l'environnement
Règlement numéro 288-06	Comité de développement économique
Règlement numéro 289-06	Comité des loisirs, de la culture et des parcs
Règlement numéro 290-06	Comité des services techniques
Règlement numéro 304-06	Comité de sécurité publique

est aboli à toute fin que de droit et remplacé par e texte qui suit:

Le 13 janvier 2009

Article 8 : Budget

Les membres élus du Comité ont droit aux prestations financières suivantes:

Président, chargé du dossier ou son remplaçant: une prime de 75 \$ par séance

Autres conseillers: une prime de 25 \$ par séance

ARTICLE 2

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

Stephen C. Harris
Maire

Vincent Tanguay
Directeur général et greffier

Point 5.3

**2009-MC-R007 ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO
345-08 FORMANT LE COMITÉ D'ACQUISITION ET DE
CONSERVATION DES ESPACES VERTS (CACEV) DE CANTLEY**

CONSIDÉRANT QUE le conseil, suivant l'article 82 du Code municipal du Québec a créé les comités municipaux nécessaires à son fonctionnement;

CONSIDÉRANT QUE le conseil reconnaît l'importance de protéger et de mettre en valeur l'environnement dans le but de conserver une municipalité saine par les générations actuelles et futures;

CONSIDÉRANT QUE ce faisant, le conseil reconnaît la nécessité d'acquérir des espaces verts et l'opportunité d'en confier la protection et la conservation à une structure consultative qui leur soit entièrement consacrée;

CONSIDÉRANT QU'une copie du présent règlement a été remise aux membres du conseil au plus tard deux (2) jours juridiques avant la présente séance, que tous les membres présents déclarent avoir lu le projet de règlement et qu'ils renoncent à sa lecture;

CONSIDÉRANT QUE l'avis de motion du présent règlement a été dûment donné lors de la séance du conseil tenue le 2 décembre 2008;

EN CONSÉQUENCE, il est

Proposé par le conseiller Aimé Sabourin

Appuyé par la conseillère Suzanne Pilon

ET IL EST RÉSOLU QUE le conseil adopte le règlement numéro 345-08 formant le comité d'acquisition et de conservation des espaces verts (CACEV) de Cantley.

Adoptée à l'unanimité

Le 13 janvier 2009

**CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE CANTLEY**

RÈGLEMENT NUMÉRO 345-08

**FORMANT LE COMITÉ D'ACQUISITION
ET DE CONSERVATION DES ESPACES VERTS (CACEV)
DE CANTLEY**

CONSIDÉRANT QUE le conseil, suivant l'article 82 du Code municipal du Québec a créé les comités municipaux nécessaires à son fonctionnement;

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal reconnaît l'importance de protéger et de mettre en valeur l'environnement dans le but de conserver une municipalité saine pour les générations actuelles et futures;

CONSIDÉRANT QUE ce faisant, ce conseil reconnaît la nécessité d'acquérir des espaces verts et l'opportunité d'en confier la protection et la conservation à une structure consultative qui leur soit entièrement consacrée;

CONSIDÉRANT QU'une copie du présent règlement a été remise aux membres du conseil au plus tard deux (2) jours juridiques avant la présente séance, que tous les membres présents déclarent avoir lu le projet de règlement et qu'ils renoncent à sa lecture;

CONSIDÉRANT QUE l'avis de motion du présent règlement a été dûment donné lors de la séance du conseil tenue le 2 décembre 2008;

EN CONSÉQUENCE, le conseil de la Municipalité de Cantley décide de ce qui suit :

Article 1^{er}: PRÉAMBULE

1.1 Nom du comité

Le nom officiel du comité est : Comité d'acquisition et de conservation des espaces verts. Le sigle du comité est le suivant : CACEV.

1.2 Composition du CACEV

1.2.1 La désignation des membres du CACEV est une prérogative exclusive du conseil municipal qui en décidera par voie de résolution. Deux catégories de membres composent le CACEV; ils se distinguent essentiellement par leur habilitation à voter ou non.

Les membres votants :

- un conseiller municipal; et
- au moins trois et au plus six citoyens de Cantley.

Les membres non-votants :

Le 13 janvier 2009

Les membres suivants, intégrés d'office et *ès qualité*, jouissent de toutes les prérogatives du CACEV à l'exception du droit de vote. Il s'agit :

- du maire de Cantley; et
- du directeur général de la Municipalité.

1.2.2 Particularités de la nomination des membres citoyens

Les membres siégeant en qualité de citoyens sont choisis par le conseil municipal sur la base des candidatures:

- envoyées directement par les intéressés;
- suggérées par les membres déjà nommés ou par des groupes de citoyens si aucune candidature volontaire n'a été reçue par le conseil dans les délais prescrits.

1.2.2.1 Les membres siégeant en qualité de citoyens doivent être représentatifs des différents districts de Cantley. Ils accepteront de représenter toute subdivision du territoire municipal qui leur sera confiée à l'issue du type de découpage retenu au besoin par le CACEV. Les membres du comité devront placer l'intérêt collectif des Cantléens au-dessus de celui plus sectoriel des zones auxquelles ils pourraient être associés.

1.2.3 Autres membres

Le CACEV peut, s'il le juge nécessaire, sur des questions ponctuelles, faire appel à des collaborateurs à titre de personnes ressources qui siégeront sans droit de vote; ces collaborateurs participeront aux activités régulières (ou non) du CACEV, ceci pour une durée à la discrétion dudit comité.

Article 2: MISSION ET CHAMP DE COMPÉTENCE DU CACEV

2.1 Mission

Le CACEV est un comité consultatif. À ce titre, il formule des avis et des recommandations et les transmet au conseil municipal selon les besoins de ce dernier.

2.2 Champ de compétence

Les compétences du CACEV couvrent toute question concernant l'acquisition, la conservation permanente et l'aménagement durable des espaces verts à Cantley. Par ses activités, il contribue à assurer aux Cantléens :

- un équilibre sain pour les êtres humains et la nature entre les zones naturelles et les zones résidentielles, commerciales ou industrielles;
- un partage juste et équitable envers les générations actuelles et futures des avantages découlant de la possession collective de ces espaces verts; et
- l'accès pour tous à ces espaces verts dans le respect des biens publics.

Le 13 janvier 2009

2.2.1 Le CACEV, instance consultative sur l'acquisition d'espaces verts

Les « espaces verts » étant définis au sens large comme toute superficie de terrain (incluant son sol, sous-sol et tout cours d'eau ou étendue d'eau) délimitée et comprise dans les limites actuelles et futures de la Municipalité de Cantley.

Le CACEV travaillera de concert avec le conseil municipal afin de recommander et de promouvoir l'achat d'espaces verts ou encore l'acquisition de terrains ou de parcelles de terrain par voie de donation.

L'acquisition d'espaces verts contribuera à l'évolution harmonieuse de la Municipalité en excluant le développement résidentiel, commercial ou industriel de certaines zones.

2.2.2 Le CACEV, instance consultative sur la conservation permanente et l'aménagement durable d'espaces verts

Le champ d'action concernant la conservation permanente et l'aménagement durable couvrira l'ensemble des mesures et/ou moyens nécessaires à la protection et au renouvellement perpétuel de la biodiversité de ces espaces verts.

2.2.3 Le CACEV, instance consultative sur la protection des espaces verts

La protection de ces espaces verts permettra d'exercer un meilleur contrôle de l'étalement urbain en protégeant la biodiversité de Cantley et ses écosystèmes.

En assurant une saine gestion et un suivi continu en matière d'aménagement du territoire, la municipalité de Cantley favorise un bon maintien de sa biodiversité ainsi que sa pérennité.

Article 3: POUVOIRS DU CACEV

3.1 Saisine

Le CACEV étudie des questions et des requêtes qui lui sont soumises par le conseil municipal.

Toutefois, le CACEV peut aussi, de sa propre initiative, instruire des questions qu'il estime avoir une incidence directe ou indirecte, réelle ou potentielle sur l'acquisition et la conservation des espaces verts de la Municipalité.

3.2 Mode d'action

Le CACEV élabore un plan stratégique et des plans d'action, ceci en cohérence avec le processus budgétaire et les politiques municipales.

Le 13 janvier 2009

3.3 Fonctionnement du CACEV

L'organisation interne et le mode de fonctionnement du CACEV relèvent de sa propre compétence. Toutefois, les règles dont se dotent le CACEV doivent être conformes aux usages et à la pratique en cours dans la Municipalité. En particulier, elles doivent être adaptées aux échéances municipales, aux exigences d'éthique, de gouvernance et de saine gestion.

3.4 Rapports avec les autres instances consultatives

Sur certains points qui ne relèvent pas exclusivement de sa compétence en vertu des présents règlements généraux, le CACEV peut faire valoir son opinion auprès du conseil et de tout autre comité municipal concerné.

Article 4: DURÉE DES MANDATS

4.1 Durée d'existence du CACEV

Le CACEV, créé par voie de résolution du conseil municipal dûment convoqué et siégeant régulièrement, ne peut être dissout que par cette assemblée et ce, suivant les mêmes formes. Le CACEV prendra en charge les dossiers qui lui sont dévolus en vertu du présent règlement.

4.2 Durée du mandat des membres

Le mandat des membres du CACEV dure deux ans renouvelable plusieurs fois, selon la procédure décrite dans l'article 1^{er} (préambule). Toutefois, lorsqu'un membre perd le statut qui l'intégrait *ès qualité* au comité, son mandat prend fin automatiquement. Des aménagements peuvent être nécessaires concernant la durée du premier mandat.

Article 5: SÉANCES DU CACEV

5.1 Fréquence des réunions

Le CACEV siège en séance régulière selon un échéancier préétabli. Les réunions ordinaires ont lieu au moins une fois par mois, à l'exception de la saison d'été et sous réserve des dispositions du point 5.5 (séances spéciales du comité).

5.2 Convocation des membres du CACEV

5.2.1 Une convocation accompagnée du projet d'ordre du jour doit obligatoirement être envoyée à chaque membre dans un délai au moins égal à trois (3) jours avant la réunion. Toutefois, le projet d'ordre du jour peut suffire à tenir lieu de convocation.

5.2.2 Sauf requête contraire des membres du CACEV, la convocation est envoyée par courriel. Dans tous les cas, des copies imprimées de la convocation et des documents utiles à la rencontre seront tenus à la disposition des membres du CACEV.

5.3 Forme des réunions

Les réunions du CACEV sont tenues ordinairement à huis clos. Elles peuvent aussi, si le comité le juge utile, être publiques.

Le 13 janvier 2009

5.4 Quorum

Les travaux du CACEV peuvent valablement démarrer si les deux conditions suivantes sont simultanément réunies:

- plus de la moitié des membres du comité sont présents; et
- au moins trois (3) des membres présents ont le droit de vote (point 1.2.1).

Si le quorum n'est pas atteint, la réunion est reportée à une date n'excédant pas sept jours; une nouvelle convocation est alors envoyée aux membres. Dans ce dernier cas, le CACEV peut démarrer ses travaux en toute légalité et délibérer valablement quel que soit le nombre de membres présents.

5.5 Séances spéciales du comité

Le président du CACEV peut, en plus des réunions ordinaires et selon les mêmes formes que pour les rencontres ordinaires, convoquer des réunions dites extraordinaires.

Article 6: CHARGÉ DE DOSSIER

6.1 Nomination

Le chargé du dossier du CACEV est nommé par le conseil municipal. Les membres élisent eux-mêmes leur président(e), leur vice-président(e) et leur secrétaire. Le chargé de dossier représente le CACEV auprès du conseil municipal et de toute autre instance.

6.2 Fonctions

Le président :

- dirige les réunions, les délibérations ainsi que le vote des résolutions et assure leur bon déroulement;
- veille à la bonne préparation des réunions (réalisation de l'ordre du jour, envoi des convocations, etc.);
- participe aux votes du comité, sa voix étant toutefois égale à celle des autres membres votants; et
- peut déléguer temporairement certains de ses pouvoirs.

Le vice-président:

- assiste le président dans ses tâches; et
- hérite automatiquement des prérogatives et responsabilités du président en cas d'absence, d'indisponibilité ou d'incapacité d'agir de ce dernier, ceci conformément au point 7.2.

Article 7: DÉMISSION ET VACANCE

7.1 Démission explicite ou tacite

Le mandat d'un membre du CACEV peut prendre fin avant son terme normal soit par démission, soit à la suite d'une absence à trois réunions consécutives, ces absences n'étant pas justifiées par des motifs raisonnablement acceptables.

Le 13 janvier 2009

7.2 Poste laissé vacant

Tout poste laissé vacant à la suite d'un décès ou d'une démission implicite ou explicite peut, immédiatement être comblé par le conseil municipal qui le comblera selon la procédure décrite au point 1.2.

Article 8: BUDGET

Les membres élus du Comité droit aux prestations financières suivantes:

Président, chargé du dossier ou son remplaçant: 75 \$ par séance;
Autres conseillers: 25 \$ par séance.

Article 9: DÉLIBÉRATIONS, ÉTUDES ET RECOMMANDATIONS DU COMITÉ

Les délibérations, études et recommandations du comité font l'objet de rapports écrits qui seront transmis au conseil municipal avant la tenue de la réunion ordinaire suivante. Toutefois, ces documents transmis peuvent prendre la forme de procès-verbaux.

Article 10: RÈGLEMENTS INTERNES

Le CACEV peut s'il le juge utile, établir des règlements internes qui ne doivent en aucun cas être incompatibles, dans leur esprit ou dans leur lettre, avec le présent règlement.

Article 11: RÈGLE D'ÉTHIQUE

Tout membre du CACEV doit dans les trente (30) jours suivant sa nomination, déposer devant le conseil municipal une déclaration écrite mentionnant l'existence d'éléments qui rendent évidents ou simplement potentiels, les conflits d'intérêts. Cette déclaration d'intérêts inclura les intérêts de son (sa) conjoint(e). (Voir formulaire de déclaration d'intérêts pécuniaires ci-joint).

Article 12: ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement général constituant le CACEV entrera en vigueur dès son adoption par voie de résolution du conseil municipal.

Stephen C. Harris
Maire

Vincent Tanguay
Directeur général et greffier

Le 13 janvier 2009

Point 6.1

**2009-MC-R008 FIN DE CONTRAT DE M. RÉJEAN PLOUFFE
À TITRE DE COMMISSAIRE AU DÉVELOPPEMENT
COMMERCIAL ET INDUSTRIEL**

CONSIDÉRANT QUE le 10 juillet 2007, le conseil municipal autorisait par le biais de la résolution numéro 2007-MC-R275, l'embauche de M. Réjean Plouffe à titre de commissaire au développement commercial et industriel pour une période de quatre (4) mois;

CONSIDÉRANT QUE le 2 octobre 2007, la résolution numéro 2007-MC-R404 prolongeait le contrat de M. Plouffe jusqu'au 16 novembre 2007;

CONSIDÉRANT QUE le 6 novembre 2007, la résolution numéro 2007-MC-R455 autorisait l'embauche de M. Plouffe au poste de commissaire au développement commercial et industriel pour une période d'un (1) an dont le contrat se terminait le 17 novembre 2008 et que, le 5 février 2008, la résolution numéro 2008-MC-R046 prolongeait le contrat au 31 décembre 2008;

EN CONSÉQUENCE, il est

Proposé par le conseiller René Morin

Appuyé par le conseiller Michel Pélissier

ET IL EST RÉSOLU QUE le conseil accepte la fin de contrat de M. Réjean Plouffe en date du 31 décembre 2008;

QUE le conseil présente à M. Plouffe ses remerciements pour le travail professionnel effectué lors de son séjour à la Municipalité de Cantley et lui transmette ses meilleurs vœux de succès dans ses projets d'avenir.

Adoptée à l'unanimité

Point 6.2

**2009-MC-R009 EMBAUCHE DE M. ROBIN RICHARD À TITRE
DE CHEF D'ÉQUIPE**

CONSIDÉRANT QUE M. Claude Dambremont remettait sa démission à titre de chef d'équipe qui incluait les fonctions de chef de neige, lundi le 1^{er} décembre 2008;

CONSIDÉRANT QUE l'ouverture du poste et son affichage à l'interne n'ont pas donné de résultats probants;

CONSIDÉRANT QUE M. Robin Richard a manifesté son souhait d'accéder au poste de chef d'équipe pour œuvrer au sein de la municipalité;

EN CONSÉQUENCE, il est

Proposé par le conseiller Aimé Sabourin

Appuyé par le conseiller Marc Saumier

Le 13 janvier 2009

ET IL EST RÉSOLU QUE le conseil, sur recommandation du directeur des Services techniques, M. Michel Trudel, entérine l'embauche de M. Robin Richard au 14 décembre 2008 à titre de chef d'équipe, le tout selon les modalités de la convention collective en vigueur et la rémunération selon l'échelon 2 du poste de chef d'équipe;

QUE les fonds requis soient puisés à même les postes budgétaires numéros 1-02-320-00-141 « Salaire – Voirie municipale » et 1-02-330-00-141 « Salaire – Enlèvement de la neige ».

Adoptée à l'unanimité

Point 6.3

2009-MC-R010 EMBAUCHE DE M. MATHIEU BRUNETTE À TITRE DE TECHNICIEN EN GÉNIE CIVIL

CONSIDÉRANT l'ouverture du poste de technicien en génie civil, le 20 novembre 2008;

CONSIDÉRANT QUE cinq (5) personnes ont été appelées pour effectuer l'entrevue et l'examen et que quatre (4) personnes se sont présentées;

CONSIDÉRANT QU'un comité de sélection composé du directeur des Services techniques, M. Michel Trudel et de M. Bertrand Bilodeau, chargé de projets ont procédé à l'entrevue des candidats et qu'il est recommandé de retenir les services de M. Mathieu Brunette;

CONSIDÉRANT QUE M. Vincent Tanguay, directeur général et greffier a rencontré M. Mathieu Brunette lors d'une deuxième entrevue et recommande l'embauche de celui-ci;

EN CONSÉQUENCE, il est

Proposé par le conseiller Marc Saumier

Appuyé par le conseiller Aimé Sabourin

ET IL EST RÉSOLU QUE le conseil, sur recommandation du comité de sélection et du directeur général et greffier, autorise l'embauche de M. Mathieu Brunette à titre de technicien en génie civil et ce, à compter du 26 janvier 2009, le tout selon les termes et conditions de l'entente en vigueur entre le personnel cadre et la Municipalité de Cantley, et plus spécifiquement, selon l'échelon 2 de l'échelle salariale présentement en vigueur pour le poste de coordonnateur, niveau 3, de la grille salariale des cadres, étant entendu que ladite embauche est sujette à une période probatoire de six (6) mois de la date d'embauche;

QUE les fonds requis soient puisés à même le poste budgétaire numéro 1-02-330-00-141 « Salaire – Voirie municipale ».

Adoptée à l'unanimité

Le 13 janvier 2009

Point 7.1

2009-MC-R011 ADOPTION DES COMPTES PAYÉS AU 31 DÉCEMBRE 2008

CONSIDÉRANT QUE le directeur des finances et des Services administratifs, M. Richard Parent recommande l'adoption des comptes payés au 31 décembre 2008, le tout tel que soumis;

EN CONSÉQUENCE, il est

Proposé par la conseillère Suzanne Pilon

Appuyé par le conseiller Michel Pélissier

ET IL EST RÉSOLU QUE le conseil approuve les comptes payés au 31 décembre 2008 se répartissant comme suit : un montant de 202 565,79 \$ pour le paiement des salaires, un montant de 477 431,37 \$ pour les dépenses générales pour un grand total de 679 997,16 \$.

Adoptée à l'unanimité

Point 7.2

2009-MC-R012 ADOPTION DES COMPTES À PAYER AU 5 JANVIER 2009

CONSIDÉRANT QUE le directeur des finances et des Services administratifs, M. Richard Parent recommande l'adoption des comptes à payer au 5 janvier 2009, le tout tel que soumis;

EN CONSÉQUENCE, il est

Proposé par le conseiller René Morin

Appuyé par le conseiller Michel Pélissier

ET IL EST RÉSOLU QUE le conseil approuve les comptes à payer au 5 janvier 2009 au montant de 79 098,72 \$, un montant de 2 394,08 \$ pour les fonds de parcs et terrains de jeux pour un grand total de 81 492,80 \$.

Adoptée à l'unanimité

Point 8.1

2009-MC-R013 ACQUISITION DE LOTS DE LA RUE DE SATURNE : LOTS 3 258 575, 3 258 560, 3 042 811 ET DU LOT 3 258 576 (PARC) DU CADASTRE DU QUÉBEC

CONSIDÉRANT QUE la résolution numéro 2003-MC-R312 approuvait la mise en place des services publics concernant des parties de la rue Saturne, c'est-à-dire la phase II du projet résidentiel Astral;

CONSIDÉRANT QUE la résolution numéro 2003-MC-R346 autorisait la signature d'un protocole d'entente relatif à la phase II du projet Astral (M. Fernand Binette);

CONSIDÉRANT QUE la résolution numéro 2004-MC-R231 est le complément à la résolution 2003-MC-R346 relativement à l'acquisition d'une compensation de 10% pour fins de parc et d'espace vert, en l'occurrence le lot 3 258 576 lorsqu'il deviendra officiel;

Le 13 janvier 2009

CONSIDÉRANT QUE l'acceptation finale de la partie nord de la rue Saturne (lot 3 258 575) était prévue pour le 23 août 2006;

CONSIDÉRANT QUE l'acceptation finale de la partie sud de la rue Saturne (lots 3 258 560 et 3 042 811) était prévue pour le 26 août 2005;

CONSIDÉRANT QUE le déneigement est assumé par la municipalité depuis l'hiver 2005-2006;

CONSIDÉRANT la recommandation du directeur des Services techniques, M. Michel Trudel et du Comité des travaux publics (CTP), d'acquérir les lots 3 258 575, 3 258 560 et 3 042 811 du Cadastre du Québec;

EN CONSÉQUENCE, il est

Proposé par le conseiller Aimé Sabourin

Appuyé par le conseiller René Morin

ET IL EST RÉSOLU QUE le conseil, sur recommandation du directeur des Services techniques, M. Michel Trudel et du Comité des travaux publics (CTP), autorise l'acquisition des lots 3 258 575, 3 258 560, 3 042 811 et 3 258 576 (parc) du Cadastre du Québec;

QUE le conseil mandate Me Christine Lacombe, notaire pour la préparation de l'acte de cession;

QUE le conseil autorise M. le maire, Stephen C. Harris et directeur général et greffier M. Vincent Tanguay ou leurs représentants légaux, à signer les actes au nom de la municipalité;

QUE les fonds requis soient puisés à même le poste budgétaire numéro 1-02-610-00-419 « Honoraires professionnels - Urbanisme et environnement ».

Adoptée à l'unanimité

Point 8.2

2009-MC-R014 DÉPLACEMENT D'UN POTEAU ET D'UN HAUBAN À L'INTERSECTION DE LA MONTÉE DES ÉRABLES ET DU CHEMIN SAINTE-ÉLISABETH

CONSIDÉRANT QUE le Comité des travaux publics (CTP) recommandait, pour raison de sécurité, d'améliorer certaines courbes de la montée des Érables;

CONSIDÉRANT QUE le directeur des Services techniques, M. Michel Trudel, autorisait la confection d'un certificat de piquetage par un arpenteur-géomètre;

CONSIDÉRANT QUE le certificat fut préparé, le 17 septembre 2008, par M. Marc Fournier arpenteur-géomètre, minute 12103-F;

Le 13 janvier 2009

CONSIDÉRANT QU'il fut identifié trois (3) courbes à corriger dont l'une nécessitant le déplacement d'un poteau électrique et d'un hauban;

CONSIDÉRANT QU'une demande fut faite auprès des compagnies Bell Canada et d'Hydro-Québec;

CONSIDÉRANT QUE ces équipements appartiennent à Bell Canada;

CONSIDÉRANT QUE l'estimation des travaux par Bell Canada est de 4 922,76 \$, taxes en sus;

CONSIDÉRANT la recommandation du directeur des Services techniques, M. Michel Trudel et du Comité des travaux publics (CTP), d'autoriser le chargé de projets M. Bertrand Bilodeau à transmettre la formule de « *Consentement à des travaux sur commande* » accompagnée d'un chèque certifié au montant de 4 900 \$ en guise de dépôt préalable à l'exécution des travaux;

EN CONSÉQUENCE, il est

Proposé par le conseiller Marc Saumier

Appuyé par le conseiller René Morin

ET IL EST RÉSOLU QUE le conseil, sur recommandation du directeur des Services techniques, M. Michel Trudel et du Comité des travaux publics (CTP), autorise la réalisation des travaux au montant de 4 922,76 \$, taxes en sus;

QUE le conseil mandate MM. Bertrand Bilodeau, chargé de projets et en son absence, Michel Trudel, directeur des Services techniques, à signer le « *Consentement à des travaux sur commande* » ;

QUE les fonds requis soient puisés à même le poste budgétaire numéro 1-02-355-00-646 « Enseignes et poteaux – Circulation et stationnement ».

Adoptée à l'unanimité

Point 8.3

2009-MC-R015 ACQUISITION DE LOTS DU PROJET DU DOMAINE-CHAMPÊTRE, PROPRIÉTÉ DE JINLILI INTERNATIONAL TRADING LTD.

CONSIDÉRANT QUE la résolution 2004-MC-R041 autorisait l'acquisition de partie des rues du Domaine-Champêtre et des Chênes, et de surlargeur à la rue Taché des phases I et II, en l'occurrence les lots maintenant connus et désignés comme étant :

Le 13 janvier 2009

LOTS	DESCRIPTION
2 619 931	partie de la rue des Chênes
2 619 969	partie de la rue du Domaine-Champêtre
2 873 415	« surlargeur » du chemin Taché
3 042 757	partie de la rue du Domaine-Champêtre
4 281 131	partie de la rue du Domaine-Champêtre
4 281 133	« surlargeur » du chemin Taché

CONSIDÉRANT QUE la résolution 2003-MC-R116 autorisait la signature d'un protocole d'entente pour la phase III, consistant au lot 3 042 815 de la rue Domaine-Champêtre dont l'acceptation provisoire date du 27 mai 2003;

CONSIDÉRANT QUE la résolution 2003-MC-R255 autorisait la signature d'un protocole d'entente pour la phase IV, étant les lots 3 202 151 et 3 202 155 dont l'acceptation provisoire date du 11 mai 2004;

CONSIDÉRANT QUE la résolution 2004-MC-R237 autorisait la signature d'un protocole d'entente pour la phase V, étant les lots 3 285 341 et 3 285 342 parties non-construites de la rue des Chênes, le lot 3 285 343 partie construite de la rue des Chênes dont l'acceptation provisoire date du 21 décembre 2004;

CONSIDÉRANT QUE le lot 2 620 376 est un lot connu comme étant une partie de la compensation du 10% pour fins de parc et d'espace vert;

CONSIDÉRANT QUE le lot 2 620 015 est une surlargeur du chemin Taché;

CONSIDÉRANT QUE le lot 2 873 409 est un lot résiduel, étant considéré comme surlargeur à la rue du Domaine-Champêtre;

CONSIDÉRANT QUE le directeur des Services techniques, M. Michel Trudel recommande l'acceptation finale des sections de rue des phases III, IV et V;

EN CONSÉQUENCE, il est

Proposé par le conseiller René Morin

Appuyé par le conseiller Marc Saumier

ET IL EST RÉSOLU QUE le conseil, sur recommandation du directeur des Services techniques, M. Michel Trudel, autorise l'acquisition des lots 2 619 931, 2 619 969, 2 620 015, 2 620 376, 2 873 409, 2 873 415, 3 042 757, 3 042 815, 3 202 151, 3 202 155, 3 285 341, 3 285 342, 3 285 343, 4 281 131 et 4 281 133 du Cadastre du Québec;

QUE le conseil mandate Me Christine Lacombe, notaire pour la préparation de l'acte de cession;

Le 13 janvier 2009

QUE le conseil autorise M. le maire Stephen C. Harris et le directeur général et greffier M. Vincent Tanguay, ou leurs représentants légaux, à signer les actes au nom de la municipalité;

QUE les fonds requis soient puisés à même le poste budgétaire numéro 1-02-610-00-419 « Honoraires professionnels - Urbanisme et environnement ».

Adoptée à l'unanimité

Point 8.4

2009-MC-R016 AUTORISATION DE PROCÉDER À L'ACHAT DE SABLE À SABLER

CONSIDÉRANT QUE la municipalité avait constituée une réserve d'environ 4 000 tonnes métriques de sable à sabler pour ses besoins en matières d'abrasifs pour la saison hivernale 2008-2009;

CONSIDÉRANT QU'au cours des mois de novembre et décembre 2008, il a été estimé qu'environ 2 500 tonnes métriques de sable à sabler ont été utilisées pour assurer la viabilité de cette partie du réseau routier entretenu par la municipalité;

CONSIDÉRANT QU'il a été estimé que nos besoins en sable à sabler pour compléter la présente saison hivernale ne pouvaient être inférieurs à 2 000 tonnes métriques et que justement la firme Construction DJL inc. disposait d'une telle quantité en réserve;

CONSIDÉRANT QU'à la lumière d'une discussion avec le directeur régional de la firme Construction DJL inc. M. Olivier Poiget, il a été confirmé que le prix à la tonne du sable tamisé 0-10 mm incluant son chargement, son transport et sa livraison au site River à Cantley serait de 7,50 \$ la tonne métrique, taxes en sus, tel qu'il appert de la soumission du 22 septembre 2008;

EN CONSÉQUENCE, il est

Proposé par le conseiller Aimé Sabourin

Appuyé par le conseiller Michel Pélissier

ET IL EST RÉSOLU QUE le directeur des Services techniques, M. Michel Trudel soit et est autorisé à procéder à un achat supplémentaire d'environ 2 000 tonnes métriques de sable à sabler de calibre 0-10 mm de la firme Construction DJL inc. incluant son chargement, son transport et sa livraison au site River en la Municipalité de Cantley pour la somme de 7,50\$ la tonne métrique, taxes en sus, le tout tel qu'il appert de la soumission du 22 septembre 2008;

QUE les fonds requis soient puisés à même le poste budgétaire numéro 1-02-330-00-629 « Autres – Abrasifs pour déneigement ».

Adoptée à l'unanimité

Le 13 janvier 2009

Point 8.5

2009-MC-R017 DEMANDE D'APPUI À LA DÉPUTÉE DE GATINEAU, MME STÉPHANIE VALLÉE – ENTRETIEN ET RÉFECTION MAJEURE DE LA ROUTE 307 (MONTÉE DE LA SOURCE)

CONSIDÉRANT QUE la route 307 constitue un axe routier de grande importance pour la Municipalité de Cantley, mais également pour toute la région de l'Outaouais;

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal, soucieux de la sécurité des utilisateurs et de l'amélioration du réseau routier, a demandé à plusieurs occasions au ministère des Transports du Québec (MTQ) que des travaux de réfection majeurs soient entrepris sur la route 307 à Cantley;

CONSIDÉRANT QU'un projet de travaux de pavage sur la route 307 entre le pont Alonzo-Wright et le chemin Vinoy à Cantley a été identifié et préparé par le MTQ en vue de la réalisation des travaux en 2009;

CONSIDÉRANT QU'il est primordial que les instances régionales du MTQ se voient allouer les sommes nécessaires afin de permettre la réalisation du projet de pavage le plus tôt possible en 2009;

CONSIDÉRANT QUE l'état lamentable de la chaussée à plusieurs endroits rend cet axe routier majeur dangereux pour ses usagés;

EN CONSÉQUENCE, il est

UNANIMEMENT RÉSOLU de formuler une demande d'appui officielle à la députée de Gatineau, Mme Stéphanie Vallée afin que les instances régionales du ministère des Transports du Québec (MTQ) reçoivent les sommes nécessaires pour réaliser les travaux de pavage majeurs de la route 307, entre le pont Alonzo-Wright et le chemin Vinoy à Cantley;

DE demander à ce que les travaux soient entrepris sans délai dès le début de la saison estivale 2009;

ET FINALEMENT DE demander au MTQ d'entretenir et de réparer adéquatement cet axe routier jusqu'à ce que les travaux de réfection soient entrepris afin de le maintenir dans un état sécuritaire pour ses usagés.

Adoptée à l'unanimité

Point 8.6

2009-MC-R018 TRANSPORT SCOLAIRE RUE LAVIOLETTE – COMMISSION SCOLAIRE DES DRAVEURS ET MUNICIPALITÉ DE CANTLEY

CONSIDÉRANT QUE le 17 décembre 2008, la Commission scolaire des Draveurs (CSD) a avisé la Municipalité de Cantley qu'elle avait pris la décision au début de décembre, en collaboration avec les transporteurs scolaires, de ne plus circuler sur la rue Laviolette;

CONSIDÉRANT QUE les motifs invoqués sont que lors des premières tempêtes de la saison hivernale en 2008, la sinuosité de la rue combinée à la présence de neige et de glace a rendu la circulation difficile pour les transporteurs scolaires Des Collines, Campeau et Bigras;

Le 13 janvier 2009

CONSIDÉRANT QUE la CSD, par sa lettre du 17 décembre 2008, exige de la municipalité qu'elle lui confirme par écrit que la rue Laviolette sera toujours sécuritaire, déneigée et sablée avant le passage des autobus scolaires;

CONSIDÉRANT QUE les conditions hivernales imprévisibles au Québec ne permettent pas à la Municipalité de Cantley ni à aucune autre municipalité au Québec de garantir de telles conditions sur son réseau routier;

CONSIDÉRANT QUE le 19 décembre 2008, M. Michel Trudel, directeur des Services techniques, répondait par écrit à la lettre du 17 décembre 2008 et mentionnait que la rue Laviolette ferait l'objet d'une attention particulière de la part de la municipalité, mais qu'il était impossible pour la municipalité de garantir par écrit que " la rue Laviolette, à l'instar d'ailleurs de l'ensemble des rues et chemins du territoire, puisse toujours être impeccable ";

CONSIDÉRANT QUE le 13 janvier 2009, MM. Vincent Tanguay, directeur général et greffier et Michel Trudel, directeur des Services techniques, ont rencontré des représentants de la CSD ainsi que des représentants des transporteurs scolaires afin de trouver une solution viable pour toutes les parties afin de rétablir le transport scolaire sur la rue Laviolette;

CONSIDÉRANT QUE suite à cette rencontre, sur démonstration que le service de déneigement actuel est maintenu et que certaines corrections supplémentaires soient apportées par l'entrepreneur en charge de ce secteur, la CSD et les transporteurs scolaires s'engagent à rétablir le service dans les meilleurs délais;

EN CONSÉQUENCE, il est

UNANIMEMENT RÉSOLU QUE le préambule fait partie intégrante de la présente résolution;

QUE le conseil presse la Commission scolaire des Draveurs (CSD) de rétablir le service normal de transport scolaire sur la rue Laviolette de la même façon que partout ailleurs sur le territoire de Cantley, étant entendu que la Municipalité de Cantley s'engage à surveiller attentivement les activités de déneigement sur cette rue, et à assumer en régie interne, le cas échéant, les activités de déneigement supplémentaires sur cette rue si l'entrepreneur fait défaut d'assumer adéquatement ses obligations;

QU'une copie conforme certifiée de la présente résolution soit transmise aux transporteurs scolaires Des Collines, Campeau et Bigras.

Adoptée à l'unanimité

Le 13 janvier 2009

Point 9.1

**2009-MC-R019 RENOUELEMENT DE L'ENTENTE AVEC
« COBA LOGICIELS DE GESTION » POUR LA BIBLIOTHÈQUE
MUNICIPALE – ANNÉES 2009, 2010 ET 2011**

CONSIDÉRANT QUE l'entente avec la compagnie *COBA logiciels de gestion* pour la bibliothèque municipale vient à échéance le 1^{er} avril 2009;

CONSIDÉRANT QUE le renouvellement de l'entente est pour une durée de trois (3) ans;

CONSIDÉRANT QUE ce logiciel est nécessaire pour la gestion de la collection de livres à la bibliothèque;

CONSIDÉRANT QUE le coût d'utilisation de la licence est de 8 100 \$, taxes en sus, soit 2 600 \$, 2 700 \$ et 2 800 \$ pour les années respectives de 2009, 2010 et 2011;

EN CONSÉQUENCE, il est

Proposé par le conseiller Marc Saumier

Appuyé par le conseiller Michel Pélissier

ET IL EST RÉSOLU QUE le conseil approuve le renouvellement de l'entente avec la compagnie *COBA logiciels de gestion* pour une durée de trois (3) ans soit pour les années 2009, 2010 et 2011 pour la gestion de la collection de livres à la bibliothèque municipale pour un montant total de 8 100 \$, taxes en sus;

QUE le conseil autorise M. Vincent Tanguay, directeur général et greffier ou leurs représentants légaux, à signer pour et au nom de la municipalité, l'entente avec la compagnie *COBA logiciels de gestion*;

QUE les fonds requis soient puisés à même le poste budgétaire numéro 1-02-702-30-452 « Traitement des données – Bibliothèque ».

Adoptée à l'unanimité

Point 9.2

**2009-MC-R020 NOMINATION DE MME MONIQUE E.
DÉSORMEAUX AU SEIN DU COMITÉ DES LOISIRS, DE LA
CULTURE ET DES PARCS (CLCP)**

CONSIDÉRANT QUE la composition du Comité des loisirs, de la culture et des parcs (CLCP) est faite de représentants de citoyens et qu'il y a lieu de combler un (1) poste;

CONSIDÉRANT l'intérêt démontré par Mme Monique E. Désormeaux, résidente permanente du district des Érables (# 5);

EN CONSÉQUENCE, il est

Proposé par le conseiller Marc Saumier

Appuyé par le conseiller Michel Pélissier

Le 13 janvier 2009

ET IL EST RÉSOLU QUE le conseil accepte la nomination de Mme Monique E. Désormeaux pour siéger au sein du Comité des loisirs, de la culture et des parcs (CLCP) à titre de représentante du district des Érables (# 5) et ce, jusqu'en janvier 2010.

Adoptée à l'unanimité

Point 9.3

2009-MC-R021 EMBAUCHE D'UN ÉTUDIANT OU D'UNE ÉTUDIANTE DANS LE CADRE DU PROGRAMME « ÉCHANGE QUÉBEC/FRANCE OUTAOUAIS » ÉTÉ 2009.

CONSIDÉRANT QU'une demande a été faite par l'Association Québec-France Outaouais à la Municipalité de Cantley pour accueillir un étudiant ou une étudiante;

CONSIDÉRANT QUE le Comité de jumelage Cantley-Ornans est disposé à assurer l'encadrement d'accueil et à servir d'agent de liaison dans le but de recruter un étudiant ou une étudiante, en provenance d'Ornans, en France;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Cantley est prête à renouveler l'expérience et accueillir un étudiant ou une étudiante dans l'un des deux (2) services municipaux (Service des travaux publics ou le Service des loisirs et de la culture) et à attribuer l'équivalent d'un maximum de 35 h/semaine pendant 8 semaines au taux horaire de 11 \$;

EN CONSÉQUENCE, il est

Proposé par le conseiller Marc Saumier

Appuyé par le conseiller René Morin

ET IL EST RÉSOLU QUE le conseil autorise la directrice du Service des loisirs et de la culture, Mme Myriam Dupuis, à procéder à l'embauche d'un étudiant ou d'une étudiante dans le cadre du programme de coopération avec la France offert par l'Association Québec-France de l'Outaouais et que, pour ce faire, une dépense maximale de 4 400 \$ soit autorisée pour l'année 2009;

QUE les frais d'essence liés au transport de l'étudiant de l'aéroport au lieu d'accueil soient remboursés au comité de jumelage Cantley/Ornans;

QUE les fonds requis pour le salaire de l'étudiant soient puisés à même les postes budgétaires numéros 1-02-701-50-141 « Salaire – Parcs et terrains de jeux » ou 1-02-701-70-141 « Salaire – Camp de jour » ou 1-02-701-90-141 « Salaire – Loisir et culture », selon le poste occupé par la personne embauchée;

QUE les fonds requis pour le remboursement des frais de transport soient puisés à même le poste budgétaire numéro 1-02-701-90-970 « Subventions loisirs et culture ».

Adoptée à l'unanimité

Le 13 janvier 2009

Point 10.1

**2009-MC-R022 REQUÊTE DE DÉROGATION MINEURE AU
ZONAGE – LOT 2 618 618 – 44, CHEMIN SAINT-ANDREW**

CONSIDÉRANT QUE la demande de dérogation mineure 2008-00036 a été déposée le 11 novembre 2008, à l'égard d'un garage détaché projeté à une distance minimale de 1,0 mètre de la ligne arrière;

CONSIDÉRANT QU'une demande de permis de construction a été déposée et payée le 11 novembre 2008;

CONSIDÉRANT QUE l'implantation du garage projeté est limité par la présence de l'installation septique en cour avant et l'implantation du bâtiment principal à proximité de la ligne de propriété arrière;

CONSIDÉRANT QUE l'octroi de la dérogation mineure n'aurait pas pour effet de porter atteinte à la jouissance du droit de propriété des propriétaires voisins;

CONSIDÉRANT QUE l'octroi de la dérogation mineure ne va pas à l'encontre des objectifs du Plan d'urbanisme quant à la préservation du milieu naturel et la valorisation du caractère champêtre du milieu bâti;

CONSIDÉRANT QUE le Comité consultatif d'urbanisme (CCU) a pris connaissance de cette demande lors de sa réunion du 18 décembre 2008 et en recommande l'acceptation;

EN CONSÉQUENCE, il est

Proposé par le conseiller Michel Pélissier

Appuyé par le conseiller Aimé Sabourin

ET IL EST RÉSOLU QUE le conseil, sur recommandation du Comité consultatif d'urbanisme (CCU), accorde la demande de dérogation mineure afin de permettre la construction d'un garage détaché à une distance minimale de 1,0 mètre de la ligne arrière de la propriété située au 44, chemin Saint-Andrew soit, sur le lot 2 618 618 du Cadastre du Québec.

Adoptée à l'unanimité

Point 10.2

**2009-MC-R023 REQUÊTE DE DÉROGATION MINEURE AU
ZONAGE – LOT 24A-59, RANG 6, CANTON DE TEMPLETON –
64, RUE DES DUCHESSES**

CONSIDÉRANT QUE la demande de dérogation mineure 2008-00037 a été déposée le 4 décembre 2008, à l'égard d'une résidence unifamiliale isolée et d'un garage avec une marge avant minimale respective de 15 mètres;

Le 13 janvier 2009

CONSIDÉRANT QUE des demandes de permis de construction ont été déposées et payées le 4 décembre 2008;

CONSIDÉRANT QUE l'implantation de la résidence et du garage projetés est limitée par la topographie et la présence d'un ruisseau qui traverse le terrain;

CONSIDÉRANT QUE l'octroi de la dérogation mineure n'aurait pas pour effet de porter atteinte à la jouissance du droit de propriété des propriétaires voisins;

CONSIDÉRANT QUE l'octroi de la dérogation mineure ne va pas à l'encontre des objectifs du Plan d'urbanisme quant à la préservation du milieu naturel et la valorisation du caractère champêtre du milieu bâti;

CONSIDÉRANT QUE le Comité consultatif d'urbanisme (CCU) a pris connaissance de cette demande lors de sa réunion du 18 décembre 2008 et en recommande l'acceptation;

EN CONSÉQUENCE, il est

Proposé par le conseiller René Morin

Appuyé par la conseillère Suzanne Pilon

ET IL EST RÉSOLU QUE le conseil, sur recommandation du Comité consultatif d'urbanisme (CCU), accorde la demande de dérogation mineure afin de permettre la construction d'une résidence unifamiliale isolée et d'un garage détaché avec une marge avant minimale respective de 15 mètres situés au 64, rue des Duchesses soit, sur le lot 24A-59, rang 6 du canton de Templeton.

Adoptée à l'unanimité

Point 10.3

2009-MC-R024 ATTRIBUTION DE NOM D'UNE IMPASSE – IMPASSE EN BORDURE DE LA RUE CHANTECLERC

CONSIDÉRANT QUE M. Daniel Prud'homme, propriétaire du lot 2 620 221 (en bordure de la rue Chanteclerc) développera sous peu une impasse;

CONSIDÉRANT QUE celui-ci suggère le nom « impasse Jean » en mémoire de son père décédé il y a quatre (4) ans;

CONSIDÉRANT QUE la demande a fait l'objet d'une analyse de la part du Comité consultatif d'urbanisme (CCU) lors de la réunion tenue le 18 décembre 2008;

CONSIDÉRANT QUE le Comité consultatif d'urbanisme (CCU) est en accord avec le propriétaire de nommer ladite impasse « impasse Jean »;

Le 13 janvier 2009

CONSIDÉRANT QUE le nom suggéré sera soumis à la Commission de toponymie du Québec pour approbation;

EN CONSÉQUENCE, il est

Proposé par la conseillère Suzanne Pilon

Appuyé par le conseiller René Morin

ET IL EST RÉSOLU QUE le conseil, sur recommandation du Comité consultatif d'urbanisme (CCU), procède à l'attribution du nom de l'impasse « impasse Jean »;

QUE la municipalité procède à l'homologation de ce nom auprès de la Commission de toponymie du Québec.

AMENDEMENT EST DEMANDÉ PAR LE CONSEILLER M. AIMÉ SABOURIN

QUE le conseil adopte la proposition principale en remplaçant le nom de « impasse Jean » par le nom « impasse Jean Prud'homme » au deuxième CONSIDÉRANT et au RÉSOLU et que l'avant dernier CONSIDÉRANT se lise comme suit :

CONSIDÉRANT QUE le Comité consultatif d'urbanisme (CCU) a recommandé le nom de « impasse Jean » afin d'éviter une confusion possible avec le chemin Prud'homme;

POUR

Aimé Sabourin
Michel Péliissier

CONTRE

Suzanne Pilon
Marc Saumier
René Morin

L'amendement est rejeté à la majorité.

Le conseiller M. Marc Saumier, propose de retirer le point de l'ordre du jour et de demander au promoteur de faire d'autres propositions de nom avant que le conseil adopte la résolution attribuant le nom au chemin.

La proposition de retrait est acceptée à l'unanimité, le point 10.3 est donc retiré de l'ordre du jour.

Point 10.4

2009-MC-R025 ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 343-08 MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 161-99 RELATIF AUX NUISANCES

CONSIDÉRANT QUE le règlement numéro 161-99 relatif aux nuisances a été adopté le 1^{er} juin 1999;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité voulait limiter les heures d'opérations des carrières, sablières et gravières;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité voulait limiter les bruits émanant des commerces et industries;

Le 13 janvier 2009

CONSIDÉRANT QUE le Comité consultatif d'urbanisme (CCU) lors de la réunion du 13 novembre 2008 est en accord avec les modifications proposées;

CONSIDÉRANT QUE l'avis de motion du présent règlement a été dûment donné lors de la séance du conseil tenue le 2 décembre 2008;

CONSIDÉRANT QU'une copie du présent règlement a été remise aux membres du conseil au plus tard deux (2) jours juridiques avant la présente séance, que tous les membres présents déclarent avoir lu le projet de règlement et qu'ils renoncent à sa lecture;

EN CONSÉQUENCE, il est

UNANIMEMENT RÉSOLU QUE le conseil adopte le règlement numéro 343-08 modifiant le règlement numéro 161-99 relatif aux nuisances.

Adoptée à l'unanimité

**PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE CANTLEY**

RÈGLEMENT NUMÉRO 343-08

Modifiant le règlement numéro 161-99 relatif aux nuisances

CONSIDÉRANT QUE le règlement numéro 161-99 relatif aux nuisances a été adopté le 1^{er} juin 1999;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité voulait limiter les heures d'opérations des carrières, sablières et gravières;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité voulait limiter les bruits provenant des commerces et industries;

CONSIDÉRANT QUE le Comité consultatif d'urbanisme (CCU) lors de la réunion du 13 novembre 2008 est en accord avec les modifications proposées;

CONSIDÉRANT QUE l'avis de motion du présent règlement a été dûment donné lors de la séance du conseil tenue le 2 décembre 2008;

CONSIDÉRANT QU'une copie du présent règlement a été remise aux membres du conseil au plus tard deux (2) jours juridiques avant la présente séance, que tous les membres présents déclarent avoir lu le projet de règlement et qu'ils renoncent à sa lecture;

EN CONSÉQUENCE, le conseil ordonne et statue ce qui suit :

Le 13 janvier 2009

ARTICLE 1

L'article 1.1 « AUTORITÉ RESPONSABLE » est abrogé et remplacé par « Désigne le Directeur général et greffier ou le Directeur du Service de l'urbanisme et de l'environnement ou son représentant autorisé ».

ARTICLE 2

L'article 1.3 « NUISANCE » est abrogé et remplacé par « Constitue une nuisance et est prohibée tout ce qui a un caractère nuisible et qui peut causer une gêne, un préjudice, un danger pour la santé ou pour l'environnement. Toute action qui peut faire du tort, du mal ou causer un dommage ou déranger la paix publique ».

ARTICLE 3

L'article 1.3 « NUISANCE » est modifié par l'ajout de l'alinéa 1.3.1 « Constitue une nuisance et est prohibée le fait d'exécuter ou de laisser exécuter tout travail, utilisation de machinerie ou d'outil, dans l'exploitation d'un commerce, d'une industrie ou d'un chantier de construction causant une nuisance susceptible de troubler la paix et le bien-être du voisinage entre 20 h 00 et 7 h 00 le lendemain.».

ARTICLE 4

L'article 1.3 « NUISANCE » est modifié par l'ajout de l'alinéa 1.3.2 «Constitue une nuisance, le fait par toute personne de permettre ou d'occasionner l'émission d'étincelles, d'escarbilles, de suies, de poussières, de vapeurs ou d'odeurs nocives provenant d'une cheminée ou de toute autre source.».

ARTICLE 5

L'article 1 « DISPOSITION INTERPRÉTATIVES ET ADMINISTRATIVES » est modifié par l'ajout de l'article 1.13 « Carrière » « Tout endroit d'où l'on extrait à ciel ouvert des substances minérales consolidées, à des fins commerciales ou industrielles ou pour remplir des obligations contractuelles ou pour construire des routes, digues ou barrages, à l'exception des mines d'amiante et de métaux et des excavations et autres travaux effectués en vue d'y établir l'emprise ou les fondations de toute construction ou d'y agrandir un terrain de jeux ou un stationnement. ».

ARTICLE 6

L'article 1 « DISPOSITION INTERPRÉTATIVES ET ADMINISTRATIVES » est modifié par l'ajout de l'article 1.14 « Sablière » « Tout endroit d'où l'on extrait à ciel ouvert des substances minérales non consolidées, y compris du sable ou du gravier, à partir d'un dépôt naturel, à des fins commerciales ou industrielles ou pour remplir des obligations contractuelles ou pour construire des routes, digues ou barrages, à l'exception des excavations et autres travaux effectués en vue d'y établir l'emprise ou les fondations de toute construction ou d'y agrandir un terrain de jeux ou de stationnement. ».

Le 13 janvier 2009

ARTICLE 7

L'article 1 « DISPOSITION INTERPRÉTATIVES ET ADMINISTRATIVES » est modifié par l'ajout de l'article 1.15 « Gravière » « Tout endroit d'où l'on extrait ou fabrique du gravier (matériau fait de petits cailloux, dont on recouvre les allées, les chaussées etc.) ».

ARTICLE 8

L'article 3 « VÉHICULES ROUTIERS ET FERRAILLE » alinéa 3.1 est modifié en remplaçant « d'un lot vacant ou en partie construit ou d'un terrain » par « ou l'occupant d'un immeuble ».

ARTICLE 9

L'article 4 « ÉLÉMENTS POLLUANTS DE L'AIR » est abrogé et remplacé par

« CARRIÈRES, SABLIERES ET GRAVIÈRES »

4.1 « L'exploitation des carrières, sablières, gravières est autorisée les jours ouvrables, du lundi au vendredi de 7 h 00 à 17 h 00 pour toutes les opérations incluant le concassage et le dynamitage, et de 17 h 00 à 20 h 00 pour le chargement et le camionnage uniquement. Le samedi, le chargement et la livraison seulement sont permis entre 8h00 heures du matin et midi ; l'exploitation de ces industries à toute autre heure constitue une nuisance et est prohibée. Le dimanche et les jours fériés, il est strictement interdit d'exploiter des carrières, sablières ou gravières. ».

ARTICLE 10

L'article 5 « ADMINISTRATION » alinéa 5.2 est abrogé et remplacé par « Toute contravention au présent règlement constitue une nuisance et est prohibée.

Le responsable de l'application du présent règlement est autorisé à visiter et à examiner toute propriété mobilière et immobilière, ainsi que l'intérieur et l'extérieur de toute maison, bâtiment ou édifice quelconque, pour constater si le présent règlement y est exécuté, et tout propriétaire, locataire ou occupant de ces propriétés, maisons, bâtiments et édifices, doit les recevoir, les laisser pénétrer et répondre à toutes les questions qui leur sont posées relativement à l'exécution du présent règlement. »

ARTICLE 11

L'article 6 « SANCTIONS » alinéa 6.1 est abrogé et remplacé par « Quiconque contrevient à quelque disposition du présent règlement commet une infraction et est passible :

1. Pour une première infraction, une amende minimale de 500 \$ à une amende maximale de 1 000 \$ pour une personne physique ou une amende minimale de 1 000 \$ à une amende maximale de 2 000 \$ pour une personne morale;

Le 13 janvier 2009

2. En cas de récidive, une amende minimale de 1 000 \$ à une amende maximale de 2 000 \$ pour une personne physique ou une amende minimale de 2 000 \$ à une amende maximale de 4 000 \$ pour une personne morale.

Dans tous les cas, les frais de la poursuite sont en sus ;

Les délais pour le paiement des amendes et des frais imposés en vertu du présent article, et les conséquences du défaut de payer lesdites amendes et les frais dans les délais prescrits, sont établis conformément au Code de procédure pénale du Québec (L.R.Q., c. C-25.1);

Si une infraction dure plus d'un jour, l'infraction commise à chacune des journées constitue une infraction distincte et les pénalités édictées pour chacune des infractions peuvent être imposées pour chaque jour que dure l'infraction, conformément au présent article. ».

ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

Stephen C. Harris
Maire

Vincent Tanguay
Directeur général et greffier

Point 14.1

2009-MC-R026 FÉLICITATIONS À M. MARC CARRIÈRE, DÉPUTÉ DE CHAPLEAU

CONSIDÉRANT la tenue des élections provinciales le 8 décembre 2008;

CONSIDÉRANT QUE M. Marc Carrière se dévoue pour la population Montvalois depuis plusieurs années à titre de maire de la Municipalité de Val-des-Monts;

CONSIDÉRANT QUE les citoyens de la circonscription de Chapleau ont voté par une forte majorité la nomination à titre de Député pour représenter les citoyens;

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal de Cantley souhaite féliciter M. Carrière pour sa victoire;

EN CONSÉQUENCE, il est

UNANIMEMENT RÉSOLU QUE le conseil présente à M. Marc Carrière, député de Chapleau, ses plus sincères félicitations pour sa victoire lors des élections provinciales le 8 décembre 2008.

Adoptée à l'unanimité

Le 13 janvier 2009

Point 14.2

2009-MC-R027 FÉLICITATIONS À MME STÉPHANIE VALLÉE, DÉPUTÉE DE GATINEAU

CONSIDÉRANT la tenue des élections provinciales le 8 décembre 2008;

CONSIDÉRANT QUE la députée sortante, Mme Stéphanie Vallée a été réélue avec une forte majorité;

CONSIDÉRANT QUE Mme Vallée se dévoue pour son comté;

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal souhaite présenter ses félicitations à Mme Vallée pour sa ré-élection;

EN CONSÉQUENCE, il est

UNANIMEMENT RÉSOLU QUE le conseil présente à Mme Stéphanie Vallée, députée de Gatineau, ses plus sincères félicitations pour sa victoire lors des élections provinciales le 8 décembre 2008.

Adoptée à l'unanimité

Point 16

2009-MC-R028 CLÔTURE DE LA SÉANCE ET LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

IL EST

Proposé par le conseiller Michel Pélissier

Appuyé par le conseiller René Morin

ET IL EST RÉSOLU QUE la session ordinaire du conseil municipal du 13 janvier 2009 soit et est levée à 19 h 52.

Adoptée à l'unanimité

Stephen C. Harris
Maire

Vincent Tanguay
Directeur général et greffier

CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ DE CRÉDITS

Je, sousigné, directeur général et greffier, certifie qu'il y a des fonds disponibles au budget pour l'ensemble des dépenses autorisées dans le présent procès-verbal.

En foi de quoi, je donne le présent certificat ce 15^{ième} jour du mois de janvier 2009.

Signature : _____